REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PC 069 154 25 00001

Commune de POLLIONNAY

date de dépôt : **09/01/2025**

demandeur: 2G IMMO

pour : changement de destination d'une

grange en logements

adresse terrain : Chemin de la Poizatière

69290 POLLIONNAY

ARRÊTÉ 2025/204 portant annulation d'un permis de construire au nom de la commune de POLLIONNAY

Le maire de POLLIONNAY

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020 ;

Vu le permis délivré en date du 01/04/2025 ;

Vu la demande d'annulation déposée le 08/10/2025;

ARRÊTE

Article 1

Le permis susvisé est ANNULE

Fait à POLLIONNAY, Le 17/10/2025

Le maire, Philippe TISSOT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : cette démarche peut être effectuée sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).